

ARRÊTÉ N° 2023 - 967

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
MISE EN SECURITÉ – PROCÉDURE D'URGENCE
MAINLEVÉE DE PERIL

Le Maire de Saint-Cyr-Sur-Loire

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

Vu l'arrêté n° 2023-896 de péril imminent,

Vu le rapport des services techniques de la Ville faisant suite à la visite sur place en date du 7 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril sur le mur de soutènement situé 32 quai de Portillon à Saint-Cyr-sur-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base du rapport susvisé, il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin au péril constaté.

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 2023-896 prescrivant la réparation du mur menaçant ruine sis 32 quai de Portillon à Saint-Cyr-sur-Loire (parcelle AV n°339) à la date de notification du présent arrêté.

La déclaration préalable de travaux devra impérativement être déposée avant le **30 septembre 2023**. Les travaux devront débuter sans délai à réception de l'arrêté municipal accordant ces derniers.

L'achèvement des travaux devra intervenir au **printemps 2024**.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2023-896 est abrogé.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Fait à Saint-Cyr-Sur-Loire, le dix-sept juillet deux mille vingt-trois.



Le Maire

M. Briand

Philippe BRIAND,

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITÉ LE

21 JUL. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITÉ LE

21 JUL. 2023

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

21 JUL. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.



M. Briand

Philippe BRIAND

2. Point sur les dossiers en cours :

2.1 / Point sur arrêté de péril Mme Lacorne et projet de sa nouvelle clôture sur le Quai de Portillon La propriétaire ne souhaite pas remonter le mur comme il était précédemment et souhaite avoir un mur avec 2 hauteurs différentes et surmonté d'un grillage.

Le mur avant le péril il était surmonté d'un grillage vert.



Situation à aujourd'hui : tous les végétaux ont été enlevés.
Le mur soulagé et la partie plus abîmée enlevée



GRILLAGE

Grillage zinc traité PBO/ALU 2.7

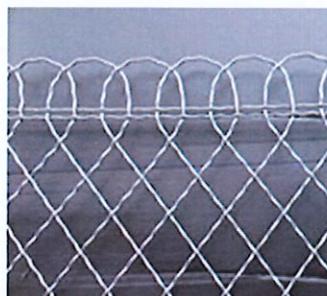
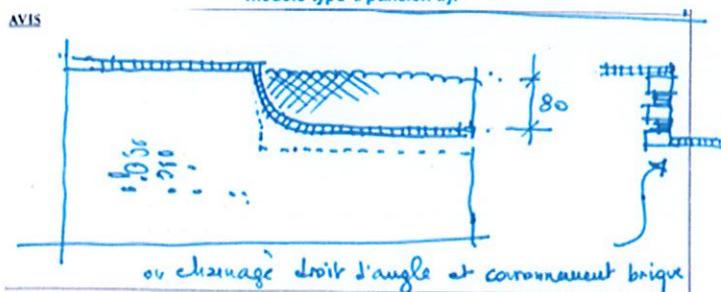


Nous vous proposons de recouvrir le mur de brique rouge pour une continuité pour être dans la même continuité que le voisinage. En conservant le pilastre en tuffeau à l'entrée cf photo ci-dessous. Et de mettre le grillage vert comme mentionné plus haut pour sécuriser.



Après examen de la proposition faite par le demandeur, l'ABF au vu des travaux actuellement faits confirme la position de la ville pour lever l'arrêté de péril. L'ABF accepte que le mur reste avec 2 hauteurs différentes dès lors qu'il est traité comme ci-dessus avec un arrondi et que la différence de hauteur n'excède pas 80 cm aussi la partie droite du mur si elle est inférieure à cette cote devra être reconstituée. La finition du mur proposée en briques est validée. La chaîne d'angle devra être mixte pierres de taille et briques (voir ci-dessous).
Pour le grillage il devra être en galva comme ci-dessous avec la même maille et finition (il s'agit d'un modèle type « parisien »).

AVIS



En conclusion et compte tenu de la situation l'ABF demande que la Déclaration Préalable soit déposée en septembre et que les travaux soient engagés dès réception de l'avis d'autorisation qui sera établi par la ville sur la base de ses prescriptions.